



Conseil de déontologie – 9 septembre 2026

Plainte 25-32

L. Neiryck c. F. Terlonge / Today in Liège

**Enjeux : plagiat (art. 19 du Code de déontologie) ; confraternité (art. 20) ;
Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques
en matière de plagiat (2020)**

Plainte fondée : art. 19 (*partim*), 20 et Avis (*partim*)

Plainte non fondée : art. 19 (*partim*) et Avis (*partim*)

En résumé :

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 9 septembre 2026 que Today in Liège avait plagié plusieurs articles issus principalement de *La Dernière Heure*. Le Conseil a ainsi relevé que i) dans deux cas, l'information était résumée ou reprise quasi textuellement, sous le même angle, sans qu'aucune source ne soit mentionnée et sans qu'apparaisse une contribution personnelle signifiante ; ii) deux autres articles omettaient de mentionner la source des informations exclusives que Today in Liège reprenait à des confrères et consœurs ; iii) Today in Liège proposait dans un autre cas un simple allègement du texte d'origine d'un autre média local (Sudinfo) et non un résumé constituant une production qui lui serait propre. Si le CDJ a considéré que le plagiat n'était pas établi relativement à cinq autres articles pointés par la plaignante, il a néanmoins estimé qu'en s'appropriant de manière répétée le travail journalistique d'autrui, Today in Liège avait manqué à l'obligation de confraternité.

Origine et chronologie :

Le 2 juillet 2025, la journaliste indépendante L. Neiryck dépose une plainte au CDJ à l'encontre du média en ligne *Today in Liège* et de son rédacteur en chef F. Terlonge, concernant une situation récurrente qu'elle qualifie de plagiat, portant sur des contenus principalement issus de *La Dernière Heure* (Liège). Seuls quatre articles repris dans la liste communiquée par la plaignante sont joints au dossier, les autres articles cités dépassant le délai de deux mois prévu par le Règlement de procédure. Le 4 juillet, la plaignante ajoute deux articles supplémentaires au dossier. La plainte, recevable, est communiquée le 8 juillet au média, qui y répond le 21 juillet. La plaignante transmet sa réplique, accompagnée de cinq nouveaux articles (dont quatre sont recevables et joints au dossier), le 14 septembre. Le média communique son deuxième argumentaire le 22 octobre. Estimant qu'un élément nouveau lié à des enjeux déontologiques y figurait, la partie plaignante y a répliqué le 12 novembre. Le média y a répondu le 2 décembre. Le 20 août 2026, la partie plaignante apporte (à la demande du secrétariat général) un complément d'information relatif à l'un de ses articles.

Les faits :

1. Le 16 mai 2025, le média en ligne *Today in Liège* publie un article intitulé « Le chauffeur du TEC qui avait menti sur son agression supposée a été licencié », qui consiste en le court texte suivant : « La fausse histoire de son agression près de Waremme avait provoqué un mouvement de grève sauvage au TEC, paralysant bus et trams mercredi. Or c'était lui qui avait porté les coups violents au passager. Le chauffeur de bus à l'origine de l'incident a été licencié. L'homme, qui avait 25 ans d'ancienneté au TEC, ne l'a toutefois pas été pour faute grave. Mais il pourrait se retrouver devant le tribunal correctionnel. Selon *La Meuse*, il s'agit du chauffeur de bus qui s'était comporté en héros au moment de la fusillade de la place Saint-Lambert en décembre 2011. Il avait embarqué une cinquantaine de personnes dans son bus lorsque les coups de feu faisaient rage... pour aller les mettre à l'abri à la clinique Saint-Joseph à Liège via le tunnel ».

Le jour même à 6h15, Sudinfo (*La Meuse*) a publié un article intitulé « Philippe, le chauffeur TEC licencié après l'agression au dépôt d'Oreye, était un héros de la fusillade de la place Saint-Lambert » qui, tout en détaillant l'affaire, révélait que le chauffeur en question – qui avait gardé l'anonymat jusqu'à présent – était celui qui avait sauvé de nombreuses personnes lors de la fusillade de la place Saint-Lambert du 13 décembre 2011.

La veille à 18h27, *La Dernière Heure* avait publié un article – avec la mention « Exclusif » – intitulé « Grève sauvage au TEC Liège-Verviers : le chauffeur a été licencié », qui détaillait davantage l'affaire (l'agression, la grève émotionnelle, le licenciement après enquête interne, le profil du chauffeur, les conséquences de la grève pour les usagers et les représentants syndicaux). L'article mentionnait notamment l'élément suivant : « Le chauffeur, un homme qui a pratiquement 25 ans d'ancienneté au TEC a été licencié. La faute grave n'a toutefois pas été retenue ».

2. Le 26 mai, *Today in Liège* publie un article intitulé « « Ragnar le fou » condamné pour avoir mené un élevage de chiens tout en touchant des allocations ». L'article indique en premier lieu : « Le tribunal correctionnel de Liège a condamné vendredi David Baeten, 47 ans, connu et bien suivi sur les réseaux sociaux sous le pseudo de « Ragnar le fou », pour avoir mené une activité lucrative d'élevage de chiens sans la déclarer, tout en percevant près de 50.000 euros d'allocations sociales du CPAS de Durbuy, rapporte la presse locale ». Il rappelle ensuite comment l'homme avait simulé sa propre mort en 2023, alors qu'il était déjà « dans le collimateur de l'auditorat du travail de Liège », détaillant les faits ayant *in fine* conduit à sa condamnation (un élevage non déclaré de chiots de race, découvert en 2022), tandis que sa compagne a été acquittée au bénéfice du doute. L'article précise en conclusion qu'« Une prévention liée à un séjour en Espagne, durant lequel il aurait touché des allocations de chômage, n'a en revanche pas été retenue ».

Le 23 mai à 18h16, *La Dernière Heure* avait publié un article intitulé « « Ragnar le fou », l'habitant d'Oupeye qui avait simulé sa mort, condamné pour avoir fraudé le CPAS pour près de 50 000 euros ». L'article détaille la condamnation de l'intéressé – en rappelant en détail qu'il s'est fait connaître après avoir simulé sa propre mort – et l'acquiescement de sa compagne, en se basant sur le jugement du tribunal (cité à plusieurs reprises). Il mentionne notamment que « Le tribunal a par contre acquitté le prévenu pour une prévention concernant des sommes qui auraient été indûment perçues alors que l'intéressé avait un travail en Espagne » et que « Avant ces faits, David Baeten avait déjà à son actif quatorze condamnations de roulage, des coups, mais aussi des condamnations pour proxénétisme » (note : ce dernier élément n'est pas repris dans l'article de *Today in Liège*).

3. Le 11 juin, *Today in Liège* publie un article intitulé « 306 logements répartis dans 12 immeubles à la place des anciennes tours de Droixhe ». Rappelant dans un premier temps l'objet de la première version du projet – la construction de 284 logements et quelques commerces dans l'ancien square Micha à Droixhe –, l'article mentionne qu'une nouvelle enquête publique débutera le 18 juin pour le même projet avec une série de modifications (l'augmentation du nombre de logements et l'ajout de balcons, la diminution du nombre de places de parking et l'augmentation du nombre de places pour les vélos, etc.). Il est également précisé que le projet est porté par un groupe flamand, nommé cité.

Le même jour à 7h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « Projet Square Micha à Droixhe : le nombre de logements augmente de 284 à 306 », qui aborde en détail les changements apportés au projet (notamment l'augmentation du nombre de logements, l'installation de balcons, la réorganisation

du parking, etc.). L'article précise également qu'une enquête publique se déroulera du 18 juin au 2 juillet et que les riverains pourront soumettre leurs observations et remarques, indiquant au lecteur comment procéder.

4. Le 26 juin, *Today in Liège* publie un article intitulé « Trois agressions homophobes successives à Liège : des guets-apens via l'app de rencontre Grindr », qui rappelle que plusieurs agressions homophobes ont eu lieu à Liège récemment avec un mode opératoire identique. Il est précisé que le groupe Vert Ardent – dont une longue citation est reprise – interpellera les élus communaux à ce propos lors du prochain conseil. La conclusion indique : « De son côté, le parquet indique qu'il y a eu trois agressions de ce type : les 12, 14 et 21 juin. Principalement dans le quartier d'Outremeuse ».

Le jour-même à 6h, *La Dernière Heure* a publié un article – avec la mention « Exclusif » – intitulé « Trois agressions à caractère homophobe en neuf jours à Liège : des suspects piègent leurs victimes via l'application Grindr ». L'article détaille la dernière agression en date, constatant qu'il s'agit de la troisième du genre en neuf jours. Il rappelle ensuite que le mode opératoire – qui est détaillé – est toujours le même, citant le parquet de Liège et sa porte-parole. L'article, qui précise les dates des agressions et où elles ont été recensées, ajoute aussi que plusieurs suspects sont encore recherchés. Il propose en conclusion une série de conseils fournis par la Maison Arc-en-ciel.

5. Le 30 juin, *Today in Liège* publie un article intitulé « Nouveau bâtiment de 5 niveaux pour agrandir la faculté d'Architecture de l'ULiège en Outremeuse », qui consiste en le court texte suivant : « L'enquête publique démarre aujourd'hui et se termine le 14 juillet. Elle concerne la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de la faculté d'Architecture de l'Université de Liège, boulevard de la Constitution (Outremeuse). Il s'agit de la démolition d'un bâtiment situé entre l'aile bordant l'ancien manège et une des ailes de l'entrée pour y construire une verrière et un bâtiment de cinq niveaux à toiture. Actuellement, ce sont des containers situés dans la cour qui font office de locaux. Le budget tourne autour de 12 millions d'euros ».

Le jour-même à 7h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « ULiège : la Faculté d'Architecture s'agrandit avec un projet à 12 millions d'euros en Outremeuse », qui détaille la raison d'être du projet, son budget et les changements prévus, en citant à plusieurs reprises le doyen de la faculté. L'article aborde également la problématique de la délocalisation des étudiants. Il est précisé en conclusion que les riverains pourront émettre leurs observations durant l'enquête publique du 30 juin au 14 juillet.

6. Le 4 juillet, *Today in Liège* publie un article intitulé « Nouvelles fermetures du tunnel de Cointe non prévues, avec l'espoir de repasser à 80 km/h mi-juillet ». Celui-ci rapporte dans un premier temps une information de *La Dernière Heure* : « À la fin du mois de juin, la liaison E25-E40/A602 (tunnel de Cointe) a subi quatre fermetures nocturnes supplémentaires destinées à réaliser des tests et ajustements sur les dispositifs de régulation de la vitesse. Il apparaît cependant que ces interventions n'ont pas été suffisantes, indique la SOFICO (note : la Société wallonne de financement complémentaire en charge du chantier) à la DH. De ce fait, d'autres nuits de fermeture sont envisagées dans les jours à venir — à partir du 7 juillet — avec l'objectif, espéré par la Sofico, de pouvoir rétablir une vitesse maximale de 80 km/h de manière pérenne à la mi-juillet ». Une citation de la Sofico accordée à *Today in Liège* complète l'information : « (...) « Les prochaines nuits de fermeture qui auront lieu permettront d'effectuer de nouveaux tests et ajustements en lien avec les équipements de modulation de la vitesse, avec l'objectif espéré de pouvoir rassembler les conditions nécessaires pour activer les équipements de modulation de la vitesse. Rappelons que la décision de rehausser la vitesse dans la liaison est une prérogative du ministre wallon en charge de la Mobilité et des Infrastructures », nous précise la Sofico ». L'article se conclut en ces termes : « Pour rappel, la vitesse dans cette jonction autoroutière est limitée à 50km/h depuis les dégâts des inondations de juillet 2021 ».

Le jour-même à 6h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « Tunnel de Cointe : la vitesse maximale devrait repasser à 80 km/h mi-juillet », qui détaille les travaux de modernisation (système de ventilation, parois antifeu, caméras intelligentes, nouvel éclairage LED, etc.) effectués dans le tunnel suite aux inondations de 2021 et notamment quatre nuits de fermeture complémentaires en juin. L'article cite à plusieurs reprises la Sofico et se conclut en ces termes : « Il nous revient aujourd'hui que (...) de nouvelles nuits de fermeture vont donc être programmées dans les prochains jours (dès le 7 juillet) avant, on l'espère à la Sofico, de repasser à 80 km/h et ce, définitivement ».

7. Le 28 août, *Today in Liège* publie un article intitulé « Le gros carrefour Avroy-Guillemins-Blonden, en fin de chantier, devrait être terminé le 12 septembre », qui explique en quoi il s'agit du « dernier nœud des travaux du chantier du tram » et indique que les travaux devraient être achevés le 12 septembre. L'article cite à plusieurs reprises Daniel Wathelet, porte-parole du Tram.

Le 22 août à 7h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « Le chantier du carrefour Avroy – Guillemins – Blonden sera terminé pour le 12 septembre », qui aborde le contexte du chantier, les travaux de réaménagement de certains espaces publics suite à la mise en service du tram et l'impact sur la circulation. L'article cite le Tec Liège-Verviers concernant la date de fin des travaux.

8. Le 2 septembre, *Today in Liège* publie un article intitulé « Longdoz : l'ancien Hôtel des Ventes Mosan va être démoli pour construire 33 appartements », qui consiste en le court texte suivant : « La SA Wuidar Immobilier Construction & Commerce fait actuellement une demande de permis pour démolir l'ancien hôtel des Ventes Mosan, situé rue du Nord-Belge 9 et rue Latour 1B. Il s'agit d'y reconstruire deux immeubles à l'angle de l'îlot, l'un de trois à cinq niveaux et l'autre de quatre à huit niveaux, pour un total de 33 logements. En sous-sol ; 17 places de stationnement pour véhicules. 66 emplacements vélos, sont aussi prévus, dans deux locaux, au rez-de-chaussée. Suite à un problème de distribution de l'avis d'enquête, l'enquête publique qui a débuté le 18 août 2025 est prolongée jusqu'au 8 septembre 2025 (initialement clôturée le 1^{er} septembre) ».

La veille à 8h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « L'ancien Hôtel des Ventes Mosan, à Liège, sera démoli : 33 appartements sortiront de terre en lieu et place de l'édifice ». L'article relate l'historique du bâtiment, les travaux prévus (et leur impact sur la consommation d'énergie) et le fait qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 8 septembre. Il cite à plusieurs reprises Batitec, le promoteur.

9. Le 9 septembre, *Today in Liège* publie un article intitulé « Le carrefour Avroy-Guillemins-Blonden ne sera pas terminé le 12 septembre », qui consiste en le court texte suivant : « Comme cela avait été envisagé, les travaux du gros carrefour Avroy-Guillemins-Blonden, en chantier depuis des mois, ne seront pas terminés le 12 septembre tel que prévu. Le chantier a pris du retard, et les forains vont arriver pour s'installer pour la foire d'octobre. Il va donc être interrompu pendant la durée de la manifestation. Les conditions météo influenceront ensuite la finalisation des voiries. Comme annoncé fin août, des mesures de recouvrement provisoires sont toutefois prévues pour faciliter le plus possible le passage des véhicules et des piétons durant cette période ».

Le jour-même à 7h42, *La Dernière Heure* avait publié un article intitulé « Le chantier du carrefour Avroy – Guillemins – Blonden a pris du retard », qui explique que les travaux « qui devaient (théoriquement) s'achever ce vendredi 12 septembre, ne seront pas terminés à cette date », en rapportant la confirmation du Tec Liège-Verviers. L'article ajoute que « s'ils ont bien avancé, l'actualité liégeoise force le maître d'œuvre à marquer une pause... Car début octobre, la « Foire » ouvrira ses portes pour 6 semaines (...) ».

10. Le 12 septembre, *Today in Liège* publie un article intitulé « Le premier parc canin du centre-ville est accessible au Parc d'Avroy depuis cet été », qui explique en premier lieu qu'un parc canin avait déjà été inauguré à Cointe. Il ajoute que l'idée d'une installation similaire pour le centre-ville est née en mai 2024 pendant le chantier du tram et détaille ensuite l'aménagement du parc (localisation, superficie, installation de bancs, etc.), en précisant qu'il s'agit d'un dispositif « temporaire et expérimental » qui pourra être « pérennisé ou déplacé ».

Le jour-même à 7h30, *La Dernière Heure* a publié un article intitulé « Liège : le premier parc canin du centre-ville est accessible ». Celui-ci précise qu'il « s'agit du deuxième parc canin à voir le jour sur le territoire de la Ville de Liège, le premier ayant été inauguré à Cointe (boulevard Kleyer) voici quelques années ». Il précise notamment sa localisation et sa superficie, en indiquant que « c'est en mai 2024, pendant la finalisation du chantier du tram, qu'a émergé l'idée de créer un parc canin dans le parc d'Avroy ». L'article se conclut en ces termes : « Précisons que la localisation du parc devra faire l'objet d'une évaluation avant que le parc soit pérennisé, agrandi ou relocalisé (...) ».

Les arguments des parties (résumé) :

La partie plaignante :

Dans sa plainte initiale

La partie plaignante, journaliste indépendante, reproche au rédacteur en chef du média en ligne gratuit *Today in Liège* de s'approprier régulièrement des informations obtenues par elle ou par ses confrères de la rédaction liégeoise de *La Dernière Heure* et de *La Meuse* (Sudinfo). Elle relève qu'à de nombreuses reprises, des informations publiées dans *La Dernière Heure* (édition papier et en ligne) sont reprises dans la newsletter du média publiée à 8h30 et que dans d'autres cas, le média reprend ses informations en citant « la presse locale », ce qui pose problème dès lors que le contenu du média est accessible gratuitement. La plaignante joint une liste non exhaustive d'articles qu'elle considère comme plagiés.

Dans un complément d'information pointant des exemples supplémentaires, la plaignante ajoute qu'il s'agit selon elle d'un manquement aux art. 19 (plagiat) et 20 (confraternité) du Code de déontologie.

Le média :

Dans sa première réponse

Le rédacteur en chef du média précise en premier lieu qu'il n'est pas l'auteur des articles concernés (et demande à cet égard que son nom ne soit pas mentionné dans la décision du CDJ).

Concernant l'article du 16 mai 2025 (TEC), il explique que la source initiale – explicitement citée – est *La Meuse*, relevant que Sudinfo, *Le Soir* et RTL ont relaté l'information auparavant, sans mentionner explicitement une exclusivité.

Concernant l'article du 26 mai (« Ragnar le fou »), le média explique que l'expression « rapporte la presse locale » renvoie aux médias ayant réalisé le travail journalistique d'origine, à savoir *La Dernière Heure*, Sudinfo et *L'Avenir*. A nouveau, il constate qu'aucun des articles réalisés par ses confrères ne mentionnait explicitement une exclusivité.

Concernant l'article du 11 juin (Droixhe), le média indique que l'information provient de l'avis d'urbanisme publié sur le site de la ville de Liège et précise par ailleurs avoir déjà évoqué le sujet en septembre 2023.

Concernant l'article du 26 juin (Grindr), le média relève que sa source initiale est un communiqué du parti Vert Ardent.

Concernant l'article du 30 juin (ULiège), le média indique que l'information provient de l'avis d'urbanisme publié sur le site de la ville de Liège et que d'autres sources disponibles permettaient de compléter cette information, notamment un communiqué de l'ULiège et les plans réalisés par le bureau d'architecture.

Concernant l'article du 4 juillet (Cointe), le média rappelle qu'il cite *La Dernière Heure* comme source initiale et indique que la citation lui a été directement transmise par le service communication de la Sofico afin de compléter l'information initiale.

En conclusion, le média précise que pour chaque article publié, il vérifie, recoupe et complète les informations en passant des appels téléphoniques aux différents protagonistes des sujets évoqués.

La partie plaignante :

Dans sa réplique

La partie plaignante explique qu'en mars 2025, « après un énième épisode de recopiage éhonté », elle a décidé de contacter le rédacteur en chef du média afin de lui faire part de son mécontentement. Elle précise que la dernière reprise en date, à l'époque, concernait un article sur la mise en place d'un nouveau terminus de bus à Liège, pour laquelle elle avait obtenu l'information en passant par hasard devant les lieux. L'information, publiée en ligne à 7h30 le lendemain, avait alors été reprise dans la newsletter de *Today in Liège* à 8h30, sans source ou photo à l'appui. La plaignante explique que le rédacteur en chef a alors nié l'évidence (« J'avais l'information depuis plusieurs jours mais je n'ai pas eu le temps de la sortir », « Un ami m'a prévenu », « Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé ») alors qu'une mention de *La Dernière Heure* sera finalement ajoutée à l'article.

Concernant l'article du 16 mai 2025 (TEC), la plaignante se demande si le fait que d'autres médias s'abstiennent de mentionner La DH, et ce malgré la notion d'exclusivité, justifie que *Today in Liège* fasse de même.

Concernant l'article du 26 mai (« Ragnar le fou »), la plaignante indique que les médias qui ont relayé cette information ont chacun envoyé des journalistes à l'audience, tandis que *Today in Liège* s'est contenté de lire ces titres pour publier un article sans s'être déplacé. Elle constate que l'article cite « la presse locale » sans autre précision.

Concernant l'article du 11 juin (Droixhe), la plaignante constate que dans de nombreux cas, *La Dernière Heure* publie une information trouvée sur le site de l'urbanisme de la Ville de Liège quelques jours après sa publication et systématiquement, Today in Liège, qui prétend pourtant être « au courant depuis plusieurs jours », publie l'information une heure après. Si la plaignante concède que plusieurs médias peuvent surveiller les mêmes sites, il lui semble invraisemblable que le média consulte systématiquement lesdits sites le même jour qu'elle avec un petit délai. La plaignante cite un article de 2024 pour étayer ses propos quant à une autre « coïncidence de timing ».

Concernant l'article du 26 juin (Grindr), la plaignante relève qu'il est explicitement mentionné qu'il s'agit d'une exclusivité (qui a d'ailleurs demandé de nombreux jours de recherches et d'entretiens). Si Vert Ardent a bien communiqué sur les événements, il ne mentionne pas qu'il y a eu trois agressions (les 12, 14 et 21 juin) ni où elles ont été recensées, puisqu'il s'agit là d'informations relayées par *La Dernière Heure* (et reprises par Today in Liège).

Concernant l'article du 30 juin (ULiège), la plaignante relève que si l'avis était effectivement visible dès ce jour-là, Today in Liège a à nouveau communiqué après *La Dernière Heure*.

Concernant l'article du 4 juillet (Cointe), la plaignante estime à nouveau qu'il s'agit de concurrence déloyale dès lors que l'article d'origine, réservé aux abonnés, comptait 2500 signes.

La plaignante, qui estime difficile de croire que le média recoupe ses informations par téléphone dès lors que les articles ne dépassent habituellement pas sept phrases, indique avoir encore recensé d'autres exemples depuis l'introduction de sa plainte.

Concernant l'article du 2 septembre (Longdoz), elle relève que si l'article de *La Dernière Heure* est sorti le 1^{er} septembre (et celui de Today in Liège le lendemain), l'enquête publique avait pourtant débuté le 18 août.

Concernant les articles du 28 août et du 9 septembre (Avroy-Guillemins-Blonden), la plaignante relève que bien que le média ait annoncé le 28 août que les travaux seraient terminés pour le 12 septembre – tout comme la DH, qui l'avait annoncé le 22 août –, le média semble avoir attendu qu'un confrère se renseigne auprès du TEC Liège-Verviers pour également informer ses lecteurs du fait que « le chantier avait pris du retard ». La plaignante relève que *La Dernière Heure* annoncera le 9 septembre que les travaux ne seront pas terminés pour la date annoncée, tandis que Today in Liège – qui ne cite aucune source ni aucun informateur – sortira l'information le même matin.

Concernant l'article du 12 septembre (parc canin), la plaignante insiste sur le fait – mentionné dans les deux articles parus ce jour-là – que le parc était ouvert depuis la mi-juillet.

La plaignante conclut en indiquant qu'elle a pu constater cette pratique dans le chef de Today in Liège dès ses débuts chez IPM et que celle-ci a été corroborée par de nombreux collègues et concurrents.

Le média :

Dans sa deuxième réponse

Le média apporte premièrement des explications générales. Il indique que la plaignante part du principe que la rédaction de Today in Liège peut accéder au contenu de tous les médias payants alors que ce n'est pas le cas. Il précise qu'il n'existe pas de service de presse qui lui permettrait de consulter ou comparer gratuitement les contenus des autres médias chaque matin, précisant ne pas avoir les moyens de souscrire à plusieurs abonnements. Le média explique, concernant son échange téléphonique avec la plaignante, avoir respecté son point de vue et ajoute qu'il a procédé à la modification demandée par précaution et non par aveu de faute. A ses yeux, Selon lui, cela démontre qu'il n'a aucun souci à citer *La Dernière Heure* – ce qu'il fait systématiquement lorsqu'il relaie des informations parvenant de ce média. Pour étayer ses propos, le média renvoie vers sept articles, publiés pour la plupart en 2025, dans lesquels *La Dernière Heure* est bel et bien citée. Le média rappelle qu'il existe depuis 17 ans et qu'au fil des années, il a développé un réseau d'informateurs et de lecteurs qui le renseignent aussi efficacement, voire mieux sur certains sujets, que d'autres rédactions liégeoises. Il précise recevoir également, comme les autres médias, des informations via les autorités et instances locales. Le média indique que le fait de traiter les mêmes sujets n'est pas le résultat de coïncidences, de hasards ou de plagiat supposés, mais simplement celui d'un travail mené sur le long terme. Il souligne que ses activités ne couvrent que Liège, ce qui explique qu'il soit pointu et efficace dans ce créneau – qu'il considère comme sa spécialisation – et qu'il publie régulièrement des informations exclusives. Il ajoute que, à l'instar des autres rédactions, il dispose de ses propres contacts utiles pour vérifier rapidement des informations. A titre d'exemple, il joint un courrier reçu du Parquet de Liège le 22 septembre 2025, dans lequel il est rappelé aux médias et journalistes de la région d'adresser toute demande à sa porte-parole plutôt qu'au procureur du Roi. Le média indique que lorsqu'il publie la même information que d'autres médias dans un laps de temps rapproché, cela est dû au fait qu'il dispose des mêmes informateurs ou sources. Il ajoute recevoir régulièrement des suggestions de sujets, joignant à

titre d'exemple un courrier du 18 septembre 2025 dans lequel un citoyen lui demande de se renseigner sur des travaux à répétition. Pour le média, cet exemple illustre à la fois le fait qu'il est informé de manière spontanée et qu'il dispose de sujets en réserve qui n'ont pas encore pu être traités (à l'instar de l'information précitée). Il explique que, dès lors qu'il dispose de moins de moyens humains que les autres rédactions, la publication s'effectue souvent avec un délai et il n'existe pas de fil d'actualité en continu. Hormis quelques rares exceptions, les articles ne sont publiés que les matins de la semaine, entre 8h30 et 10h. Cela implique donc que si certaines informations sont disponibles un jour à 16h, d'autres médias pourront les publier dès le soir, tandis que Today in Liège ne pourra les diffuser que le lendemain matin (voire trois jours plus tard, si l'information tombe peu avant le week-end). Le média reconnaît que cela peut donner l'impression qu'il reprend les informations d'ailleurs alors qu'elles ont été obtenues en direct. Il arrive également, selon lui, que des interlocuteurs transmettent la même information à plusieurs médias en même temps – soit parce qu'ils répondent à plusieurs demandes simultanées, soit pour privilégier certains journalistes avec qui ils entretiennent des relations particulières –, surtout lorsqu'ils sont au courant qu'un média concurrent suit le sujet. A titre d'exemple, le média explique (courriers à l'appui) que le lundi 20 octobre 2025 à 16h23, il a relancé la commune d'Herstal concernant un sujet en préparation depuis plusieurs jours concernant le devenir du chantier abandonné du tram et reçu, dix minutes plus tard sur WhatsApp, une réponse détaillée. Juste avant minuit, l'information est sortie dans *La Meuse* (le lendemain matin – le mardi 21 octobre – pour la version papier). L'article de Today in Liège a été publié le mardi matin alors que le média avait travaillé le sujet sur le terrain (en prenant notamment des photos), reçu en direct la réponse de la commune et également interrogé le TEC et le cabinet du ministre compétent. Le média explique que d'autres médias liégeois publient donc régulièrement des informations similaires avec un décalage. À titre d'exemple, il mentionne la publication, le 31 janvier 2025 par la télévision locale Qu4tre, d'une information révélée plusieurs heures auparavant par Today in Liège (avec une faute d'orthographe identique, ce qui pourrait être interprété comme un signe de plagiat). Le média relève – exemple à l'appui – que cela arrive aussi aux autres médias et qu'il n'est pas rare que *La Meuse* publie les mêmes informations après *La Dernière Heure* sans la citer dès lors que le média dispose aussi de ses propres informations. Il ajoute qu'il est déjà arrivé que *La Dernière Heure* sorte la même information que Today in Liège en décalé, se référant à une information exclusive sur la nocturne des Coteaux de la Citadelle (qui résultait d'une enquête spontanée et non d'une annonce de la Ville) publiée le 13 mai et reprise le lendemain, sans citer la source. Il joint une conversation Facebook avec la plaignante dans laquelle celle-ci répond au média que *La Dernière Heure* disposait également de l'information et qu'elle a « simplement mis un jour de plus pour la sortir ». Selon le média, qui cite un autre exemple récent sur les inondations à Jupille (14 octobre 2025), cette réponse démontre que cette situation peut arriver sans pour autant qu'il y ait plagiat. Il ajoute qu'il ne lui est pas toujours possible de relier à d'autres médias des informations brèves aperçues rapidement sur les réseaux sociaux. Il ajoute que même lorsque ces informations proviennent de médias reconnus, elles ne sont pas toujours datées. Le média insiste sur le fait que les sources d'information sont maintenant innombrables (Instagram, TikTok, WhatsApp, Google, commentaires Facebook) et qu'il est alerté en permanence, parfois de contenu furtif dont il est impossible de garder toutes les traces en mémoire. Comme de nombreux journalistes, il reçoit de nombreuses informations par téléphone ou via les réseaux sociaux, parfois dans le fil de conversations aux sujets multiples, ce qui rend le fait de les retrouver par la suite quasiment impossible.

Relativement aux articles pointés par la plaignante, il réitère ses arguments en y ajoutant quelques précisions. Quant à l'article du 16 mai (TEC), le média souligne que l'article de RTL précise avoir appris l'information « par voie de communiqué », ce qui confirme selon lui que l'information a été communiquée par le TEC à plusieurs médias en même temps. Il relève également que le lien vers l'article de *La Dernière Heure* ne comporte pas de mention « exclusif », tout comme l'article du 26 mai (« Ragnar le fou »). Pour l'article du 26 juin (Grindr), le média relève que le communiqué de Vert Ardent ne cite aucun média et ajoute que les éléments contextuels basiques qui manquaient (les dates et le lieu) ont été obtenus en interrogeant le Parquet par téléphone, comme indiqué dans l'article. Concernant l'article du 30 juin (ULiège), le média indique qu'il s'agissait d'un sujet en réserve qui n'a pas pu être publié avant son congé (du 9 juillet au 25 août). Le média conteste toute concurrence déloyale.

Concernant les nouveaux articles pointés, le média relève :

- Pour celui du 2 septembre (Longdoz), qu'il contient simplement les informations publiées sur le site de la Ville de Liège – soit des informations publiques – et qu'il n'y a donc pas d'exclusivité ;
- Pour ceux du 28 août et du 9 septembre (Avroy-Guillemins-Blonden), que Today in Liège était le premier média local à traiter ce sujet suite à une alerte d'un lecteur le 16 avril (jointe en annexe) et qu'il a donc suivi de près l'avancement de ce dossier, que l'article de suivi comprend des informations obtenues par téléphone auprès du responsable communication du tram et des

informateurs, ainsi que des observations de terrain (comme en témoigne la photo prise par le média) ;

- Pour celui du 12 septembre (parc canin), qu'il s'agit d'une information repérée pendant le congé précité (du 9 juillet au 25 août) à partir d'une communication officielle de deux échevins et d'une inauguration publique datant du 17 juillet, publiée à la rentrée, pour laquelle *La Dernière Heure* ne disposait d'aucune exclusivité – le média ajoute que le sujet avait déjà été traité en juin 2024.

En conclusion, le média réitère que – lorsque cela est nécessaire – pour chaque article publié, il vérifie, recoupe et complète les informations en passant des appels téléphoniques aux différents protagonistes des sujets évoqués.

La partie plaignante :

Dans son ultime réplique

La plaignante relève que plusieurs articles cités par le média dans le but de démontrer qu'il n'aurait pas de souci à citer *La Dernière Heure* étaient repris dans sa plainte. Elle rappelle avoir déjà dû contacter le rédacteur en chef afin qu'il ajoute une mention de la source. Selon elle, le fait que d'autres médias publient des informations « volées » ne justifie pas que Today in Liège puisse faire de même avec *La Dernière Heure*.

Concernant l'article de Today in Liège qui aurait été plagié par *La Dernière Heure* (Citadelle), la plaignante relève que sa consœur a donné la parole à l'échevin du tourisme, qui explique la raison de cette annulation. N'étant pas l'auteur de l'article, elle ne peut en dire plus, soulignant toutefois que le média n'a pas à partager des conversations privées. Concernant l'autre exemple (Jupille), la plaignante note que son confrère a sorti l'article le jour du conseil communal, relevant toutefois que la comparaison entre deux articles publiés à six jours d'intervalle n'est pas équivalente au fait de résumer des articles de plusieurs milliers de signes en sept lignes le même matin, le tout gratuitement.

La plaignante relève que le fait d'avoir déjà traité un dossier ne justifie pas de reprendre une information, dès lors qu'un suivi appelle des confirmations, souvent obtenues par téléphone.

Concernant l'article du 2 septembre (Longdoz), la plaignante reconnaît que l'avis était public mais elle réitère que si l'article de *La Dernière Heure* est sorti le 1^{er} septembre (et celui de Today in Liège – un résumé de sept lignes – le lendemain), l'enquête publique avait pourtant débuté le 18 août.

En conclusion, la plaignante insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'attaquer un journaliste mais bien le fonctionnement d'un média qui semble selon elle se contenter trop souvent d'informations lacunaires, qui attirent pourtant les lecteurs dès lors que les articles sont accessibles gratuitement.

Le média :

Dans son ultime réponse

Le média précise que les articles dans lesquels *La Dernière Heure* est citée n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis la date de leur rédaction et mise en ligne, l'article auquel la plaignante fait référence n'étant pas celui mentionné dans la deuxième réponse du média.

Ce dernier précise que la conversation privée avec la plaignante s'inscrivait exclusivement dans un cadre professionnel.

Le média explique que son postulat est d'aller à l'essentiel, sans pour autant délivrer des informations lacunaires. Il effectue ainsi au quotidien un travail de veille d'après plusieurs sources communes, qui alertent tous les médias locaux des mêmes sujets.

La partie plaignante :

Dans un complément d'information

La partie plaignante indique, en réponse à une question du secrétariat général relative à son article du 26 juin 2025 (Grindr), qu'elle a bel et bien obtenu (la veille) une confirmation par mail du Parquet de Liège – dont elle fournit la copie – concernant les trois agressions à caractère homophobe décrites dans l'article. Elle précise ne pas avoir le souvenir qu'un communiqué ait été envoyé ensuite, relevant qu'il n'en existe en tout cas aucune trace sur le site de l'institution.

Décision :

En préalable

Le CDJ précise en préalable à l'examen de ce dossier que sa décision porte exclusivement sur les productions recevables mises en cause dans ce dossier, soit dix articles de *Today in Liège* publiés entre

mai et septembre 2025.

En conséquence, il souligne que cette décision ne contient aucune appréciation sur les nombreuses autres productions – hors délai – évoquées dans les arguments de la partie plaignante, ni sur celles émanant de plusieurs rédactions locales (*La Dernière Heure*, *La Meuse*, *Qu4tre*, *Today in Liège*) et nationales (*Le Soir*, RTL Info) relevées par le média à titre de comparaison. À considérer que ces diverses productions aient soulevé des enjeux déontologiques, le CDJ rappelle qu'il aurait fallu qu'il puisse les examiner à l'aune d'une plainte pour déterminer, en contexte, si elles étaient conformes ou non aux principes édictés dans le Code de déontologie.

Le CDJ rappelle aussi qu'il ne se prononce sur les faits extérieurs aux publications en cause que dans la mesure où ils éclairent les démarches suivies par le média.

Le Conseil relève la liberté des médias de rapporter des informations traitées par ailleurs, en ce compris sous une forme résumée, pour autant que ce faisant ils respectent la déontologie, et particulièrement les dispositions en matière de plagiat (art. 19 du Code de déontologie et Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques en matière de plagiat – 2020) et de confraternité (art. 20).

Plagiat – en théorie

Le Code de déontologie énonce en son art. 19 que « Les journalistes ne pratiquent pas le plagiat », défini comme « la reproduction textuelle ou quasi-textuelle d'un travail original sans en citer l'auteur ». Cette définition a été élargie, dans la jurisprudence du Conseil, à l'appropriation du travail journalistique d'autrui. L'art. 19 ajoute aussi que « Lorsqu'ils répercutent une information exclusive publiée antérieurement par un autre média, ils [les journalistes] en mentionnent la source ».

L'Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques en matière de plagiat adopté le 9 septembre 2020 précise la disposition, notant d'emblée : « Les journalistes ont le droit de reprendre une information rendue publique par un autre média et d'en rapporter la substance. Cependant, les journalistes ne peuvent pas reprendre cette information sans en mentionner l'origine. La mention de l'origine n'autorise toutefois pas la reprise intégrale d'un contenu si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable ».

Cet avis éclaire par ailleurs trois éléments liés à l'appréciation de cette question.

D'une part, il rappelle que « **La citation de la source** doit être suffisamment claire pour éviter de faire croire que le travail journalistique personnel effectué par le média d'origine (interview, reportage, etc.) a été réalisé par celui qui reprend l'information ». Il tempère néanmoins : « Mentionner le nom du média d'origine une seule fois est suffisant. Il n'est pas non plus indispensable de citer le nom de l'auteur, de donner le titre de la production médiatique à laquelle il est fait référence ou d'y renvoyer par hyperlien ».

D'autre part, il indique : « Même si la source originelle est dûment mentionnée, les journalistes doivent éviter de reprendre telles quelles les informations publiées par un confrère ou une consœur sans y apporter aucune **contribution personnelle** ».

Enfin, il ajoute qu'« Un média qui reprend une information exclusive d'un autre média pour la traiter à son tour doit mentionner sa source » et qu'« Une reprise d'**information exclusive** doit être partielle et limitée ; elle intervient au titre d'illustration d'une production personnelle et non comme un copié-collé remplaçant un travail original ». Ainsi, complète-t-il, « Les journalistes veillent à ce que tout résumé d'un contenu d'information exclusif diffusé antérieurement constitue une production propre (vocabulaire, construction globale, structure de phrases...) et non un simple allègement du texte d'origine ».

Plagiat – dans le cas d'espèce

Le CDJ relève **premièrement** que deux des dix articles mis en cause – « Le carrefour Avroy-Guillemins-Blonden ne sera pas terminé le 12 septembre » (9 septembre 2025) et « Le premier parc canin du centre-ville est accessible au Parc d'Avroy depuis cet été » (12 septembre 2025) – constituent un plagiat au sens de l'art. 19 du Code.

Il constate en effet que dans les deux cas, l'information qui a à chaque fois été publiée une heure auparavant sur le site de *La Dernière Heure* est résumée ou reprise quasi textuellement, sous le même angle, sur le site de *Today in Liège*, sans qu'aucune source ne soit mentionnée et sans qu'apparaisse une contribution personnelle signifiante.

Concernant le report de la fin des travaux du carrefour d'Avroy, le Conseil observe plus particulièrement que *Today in Liège* propose, sans le sourcer, un résumé de l'article de *La Dernière Heure*. Il note aussi que si la photo du chantier qui illustre l'article atteste de l'existence des travaux depuis plusieurs semaines et de la présence du média sur le terrain, elle ne dit rien de l'information au cœur de l'article – le retard pris en raison de la foire –, pour laquelle aucune source n'est précisée. Le fait que le média s'intéresse à cette question et renvoie à des articles précédents qu'il a écrits à ce sujet n'enlève rien au fait que cette information n'est pas sourcée, que ce soit à une source propre ou à *La Dernière Heure*, et qu'elle s'apparente visiblement à l'article de cette dernière consacrée au même sujet, sans y apporter de plus-value.

Le Conseil constate qu'il en va de même pour l'article relatif à l'ouverture du parc canin dont le titre, les informations et les tournures de phrase sont similaires à ceux de l'article antérieur de *La Dernière Heure*, sans qu'aucune source ne soit citée. Le CDJ relève que si l'annonce Facebook de l'inauguration par les échevins, mentionnée par le média dans sa défense, constitue bien une source d'information à part entière, pour autant il note qu'hormis la date de l'événement et une photo d'illustration, cette annonce n'apporte aucune autre des informations diffusées par *Today in Liège*. Le Conseil observe encore que l'interview de l'échevin que le média dit avoir obtenue avant 8h30 – heure de publication qui correspond à l'envoi de sa newsletter – n'apparaît sous aucune forme dans l'article, qui se limite à reproduire, parfois textuellement, avec quelques variantes, des passages de l'article de *La Dernière Heure*.

Le Conseil observe **deuxièmement** que deux autres articles – « Le chauffeur du TEC qui avait menti sur son agression supposée a été licencié » (16 mai 2025) et « Trois agressions homophobes successives à Liège : des guet-apens via l'app de rencontre Grindr » (26 juin 2025) – omettent de mentionner la source des informations exclusives que le média reprend à des confrères et consœurs.

Ainsi, s'il constate que dans ces articles, *Today in Liège* s'appuie – hors le résumé de faits passés qu'il a déjà traités – sur des sources qu'il mentionne (*La Meuse* pour l'évocation de l'acte héroïque du conducteur du bus lors de la fusillade de 2011 ; un communiqué de la liste Vert Ardent pour une interpellation à venir en conseil communal sur les agressions), dans les deux cas, des informations obtenues exclusivement par d'autres médias – et signalées comme telles – ne sont pas créditées : la correctionnalisation des faits TEC (information de *La Dernière Heure*) et la confirmation par la porte-parole du Parquet des liens entre les agressions (information de *La Dernière Heure* – publication à 6h (obtenue la veille) – et de Sudinfo – publication à 7h56).

Concernant cette dernière information, le Conseil relève en outre la similitude d'expression entre *Today in Liège* et Sudinfo, bien que le premier évoque pour sa part non pas la porte-parole – comme Sudinfo et *La Dernière Heure* – mais le Parquet lui-même, comme s'il y avait eu communiqué sur ce point alors que ce n'était apparemment pas le cas (« De son côté, le parquet indique qu'il y a eu trois agressions de ce type : les 12, 14 et 21 juin. Principalement dans le quartier d'Outremeuse », pour *Today in Liège* ; « "Nous confirmons qu'il y a eu trois agressions ces 12, 14 et 21 juin pour lesquelles le parquet a ouvert des dossiers", indique Rosalie Heinen, porte-parole du parquet de Liège », pour Sudinfo).

Si le CDJ relève que le média indique dans son second argumentaire avoir obtenu les dates et le lieu des agressions en interrogeant le Parquet de Liège par téléphone, le Conseil note d'une part que le média ne le démontre pas pour autant et d'autre part que rien dans l'article litigieux n'en atteste. En effet, le Conseil constate que contrairement à ce qu'indique le média, l'article ne précise pas que la confirmation aurait été obtenue par téléphone, la formulation choisie étant vague (« De son côté, le parquet indique... »).

Que ces informations ne soient que brièvement rapportées dans l'article n'enlève rien à la nécessité d'en mentionner l'origine, dès lors qu'il s'agissait d'une information exclusive, résultant d'un travail journalistique particulier.

Troisièmement, le Conseil note qu'un autre article qui résume les comptes rendus d'audience de l'affaire dite de « Ragnar le fou » (« « Ragnar le fou » condamné pour avoir mené un élevage de chiens tout en touchant des allocations » – 26 mai 2025) signale la reprise d'informations, en indiquant d'emblée que cela est rapporté par la presse locale.

Pour autant que cette mention vague puisse rencontrer la nécessité de mentionner les diverses sources d'information consultées, le CDJ retient, dans ce cas de figure, que le média (qui déclare avoir résumé les différents articles produits à ce sujet) reprend la structure et les formulations particulières de l'article de Sudinfo sans y apporter de plus-value. Il estime que *Today in Liège* – qui aurait pu au moins créditer ce dernier – propose ainsi un simple allègement du texte d'origine et non un résumé constituant une production qui lui serait propre.

Que les médias n'aient pas affiché qu'il s'agissait d'une exclusivité n'y change rien dès lors qu'il apparaît clairement que l'information ne pouvait être obtenue qu'en assistant à l'audience. Or, le CDJ note à ce propos que le média ne conteste pas son absence à l'audience, relevée par la plaignante.

Le Conseil considère, **quatrièmement**, que trois autres articles – « Longdoz : l'ancien Hôtel des Ventes Mosan va être démolí pour construire 33 appartements » (2 septembre 2025), « Nouvelles fermetures du tunnel de Cointe non prévues, avec l'espoir de repasser à 80 km/h mi-juillet » (4 juillet 2025) et « Nouveau bâtiment de 5 niveaux pour agrandir la faculté d'Architecture de l'ULiège en Outremeuse » (30 juin 2025) – ne constituent pas du plagiat, en dépit de la coïncidence temporelle de leur publication avec celles de *La Dernière Heure*. En effet, il constate qu'à chaque fois les informations publiées par *Today in Liège* s'appuient sur des sources propres auxquelles le média renvoie et qui lui permettent de déployer une production qui peut être considérée comme résultant de son propre travail journalistique.

Le CDJ estime qu'il en va de même d'un quatrième article – « 306 logements répartis dans 12 immeubles à la place des anciennes tours de Droixhe » (11 juin 2025) –, considérant que les sources que le média a consultées et sa connaissance passée du dossier lui permettaient de résumer à sa manière, à une information près (la présence de balcons), les caractéristiques du projet qui avaient été détaillées une heure auparavant dans l'article de *La Dernière Heure*. Sans certitude sur l'origine de ce seul élément non sourcé, le CDJ laisse, pour cet article, le bénéfice du doute à *Today in Liège*.

Enfin, **cinquièmement**, le Conseil constate que l'article « Le gros carrefour Avroy-Guillemins-Blonden, en fin de chantier, devrait être terminé le 12 septembre » (28 août 2025), publié six jours après celui de *La Dernière Heure*, décline une information certes factuellement similaire mais formellement distincte de celle proposée par celle-ci. Il note que *Today in Liège* a obtenu les informations publiées auprès d'une source propre dont il cite à plusieurs reprises les propos.

Relativement à ces quatrième et cinquième points, le CDJ souligne que le fait qu'un média s'inspire des publications de ses concurrents pour développer les siennes n'induit pas automatiquement qu'il y ait plagiat.

L'art. 19 (plagiat) et l'Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques en matière de plagiat (2020) ont été enfreints en ce qui concerne les articles des 16 mai, 26 mai, 26 juin, 9 septembre et 12 septembre 2025 ; l'art. 19 et l'Avis ont été respectés en ce qui concerne les articles des 11 juin, 30 juin, 4 juillet, 28 août et 2 septembre 2025.

Confraternité

L'art. 20 du Code de déontologie indique que « Les journalistes font preuve entre eux de confraternité et de loyauté, sans renoncer pour autant à leur liberté d'investigation, d'information, de commentaire, de critique, de satire et de choix éditoriaux, telle qu'énoncée à l'article 9 ».

Le CDJ estime qu'en s'appropriant de manière répétée le travail journalistique de ses confrères et consœurs, en ce compris le temps et les démarches investis par ceux-ci, la rédaction du média a manqué à l'**obligation de confraternité**.

L'art. 20 (confraternité) du Code de déontologie a été enfreint.

Le CDJ ne se prononce pas sur une éventuelle « concurrence déloyale » dans le chef du média, qui ne relève pas de sa compétence.

A l'issue des discussions, le CDJ a décidé de maintenir le nom du rédacteur en chef dans l'intitulé de la décision, considérant la responsabilité inhérente à sa fonction au sein de la rédaction au regard de la

réurrence des manquements journalistiques constatés.

Décision :

- la plainte est fondée pour ce qui concerne les art. 19 et 20 et l'Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques en matière de plagiat relativement aux productions des 16 mai, 26 mai, 26 juin, 9 septembre et 12 septembre 2025 ;
- la plainte n'est pas fondée pour ce qui concerne l'art. 19 et l'Avis sur l'interprétation des dispositions déontologiques en matière de plagiat relativement aux productions des 11 juin, 30 juin, 4 juillet, 28 août et 2 septembre 2025.

Recommandation aux journalistes et médias d'information

Compte tenu de la facilité avec laquelle un contenu journalistique disponible en ligne peut être copié et reproduit – *a fortiori* à l'ère de l'intelligence artificielle –, le CDJ invite tous les médias d'information et tous les journalistes (au sens fonctionnel du terme) à faire preuve de transparence dans leur travail, notamment lorsqu'il s'agit de mentionner leur(s) source(s), et à travailler dans un esprit de confraternité, en s'abstenant de tout plagiat.

Demande de publication :

À l'instar de l'engagement pris par les médias membres de l'AADJ, le CDJ invite Today in Liège à publier pendant 48 heures, dans les 7 jours de l'envoi de la décision, le texte suivant sur son site, en page d'accueil, et à placer sous les articles en ligne, s'ils sont disponibles ou archivés, une référence à la décision et un hyperlien permanent vers celle-ci sur le site du CDJ.

Texte pour la page d'accueil du site

CDJ – Plainte fondée c. Today in Liège

Today in Liège a plagié à plusieurs reprises des articles de *La Dernière Heure*, manquant ainsi à son obligation de confraternité

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté ce 9 septembre 2026 que Today in Liège avait plagié plusieurs articles issus principalement de *La Dernière Heure*. Le Conseil a ainsi relevé que i) dans deux cas, l'information était résumée ou reprise quasi textuellement, sous le même angle, sans qu'aucune source ne soit mentionnée et sans qu'apparaisse une contribution personnelle significative ; ii) deux autres articles omettaient de mentionner la source des informations exclusives que Today in Liège reprenait à des confrères et consœurs ; iii) Today in Liège proposait dans un autre cas un simple allègement du texte d'origine d'un autre média local (Sudinfo) et non un résumé constituant une production qui lui serait propre. Si le CDJ a considéré que le plagiat n'était pas établi relativement à cinq autres articles pointés par la plaignante, il a néanmoins estimé qu'en s'appropriant de manière répétée le travail journalistique d'autrui, Today in Liège avait manqué à l'obligation de confraternité.

La décision complète du CDJ peut être consultée [ici](#).

Texte à placer sous les articles en ligne

Le Conseil de déontologie journalistique a constaté des fautes déontologiques dans cet article. Sa décision peut être consultée [ici](#).

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus.

Le média demandait les récusations de M. Royer, D. Demoulin et R. Gutiérrez. Le CDJ les a refusées car celles-ci ne rencontraient pas l'un des critères prévus au Règlement de procédure (art. 22). A la suite du renouvellement du CDJ intervenu en janvier 2026, D. Demoulin ne siège par ailleurs plus au sein du Conseil.

Ont pris part à la décision :

Journalistes

Thierry Couvreur
Arnaud Goenen
Véronique Kiesel
Baptiste Hupin
Thierry Dupièreux
Michel Royer

Editeurs

Harry Gentges
Jean-Pierre Jacqmin
Pauline Steghers

Rédacteurs en chef

Yves Thiran

Société civile

Pierre-Arnaud Perroudy
Caroline Carpentier
Ulrike Pommée

Ont participé à la discussion : Michaël Degré, Eric Walravens, Olivier Charles et Alejandra Michel.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Michel Royer
Président